



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 71834

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de l'évolution à court et moyen terme de la production de biocarburants et ses conséquences nouvelles pour l'agriculture. En effet, il est prévu que six usines de fabrication de bioéthanol (maïs, blé ou betterave, mélangé à l'essence) et de biodiesel (colza ou de tournesol et incorporé au gazole) soient construites d'ici à 2007, afin d'émettre au moins 800 000 tonnes supplémentaires de biocarburants. De même, il a été annoncé que le volume produit serait porté à 950 000 tonnes, conformément à une directive européenne, transposée en droit français, visant à incorporer dans les réservoirs 5,75 % de biocarburants d'ici à 2010. Afin de mobiliser les agriculteurs français sur ce secteur, la filière s'engagerait apparemment à payer le produit énergétique à 95 % au minimum du prix du produit alimentaire équivalent. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les garanties que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour réaliser cette programmation ambitieuse de production française de biocarburants dans les années à venir.

Texte de la réponse

Reconduite en 2004 dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, la possibilité pour les agriculteurs de cultiver leurs terres en jachère à des fins non alimentaires permet de conforter le caractère pérenne des filières biocarburants qui ne mobilisent actuellement en France qu'environ 25 % du total des terres gelées. De même, l'aide aux cultures énergétiques de 45 EUR pour un hectare instaurée l'an dernier au plan communautaire constitue une incitation supplémentaire en faveur de la production de matières premières agricoles destinées à produire de l'énergie et en particulier des biocarburants. Au plan national, les engagements du Gouvernement de mettre en oeuvre une politique ambitieuse de soutien fiscal au développement des capacités de production de biocarburants se traduiront, pour la période 2005-2007, par l'attribution de 480 000 tonnes supplémentaires pour la filière biodiesel et 320 000 tonnes supplémentaires pour la filière éthanol. Ainsi, au titre de l'année 2005, l'exonération partielle de la taxe intérieure de consommation accordée aux biocarburants est évaluée à environ 245 millions d'euros. Pour la période 2008-2010, un nouvel appel à candidatures pour l'attribution de 700 000 tonnes de biodiesel et 250 000 tonnes d'éthanol sera engagé prochainement. La mise en oeuvre de l'ensemble de ces mesures doit permettre d'offrir aux agriculteurs une rémunération comparable, quelle que soit la destination, alimentaire ou non alimentaire, de leurs productions.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71834

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7484

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8727